

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : LAULANET Valérie, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane ayant donné respectivement pouvoir à DRON Pascal, LEDEY Brigitte, RAYNEAU Noëlle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D.E.T.R. POUR LA REALISATION D’UN MARCHÉ COUVERT PLACE ANTIOCHE

Dans le cadre de la réalisation d’un marché couvert Place Antioche, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire, par délibération en date du 18/07/2019, à solliciter toute subvention et aide financière auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental de Charente-Maritime et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Les services de l’Etat sont également sollicités dans le cadre de la D.E.T.R. 2020 pour une participation financière à hauteur de 30 %.

Afin d’établir les dossiers correspondants, il est nécessaire de présenter un plan de financement prévisionnel, relatif à cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MARCHÉ COUVERT PLACE ANTIOCHE

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
MO	73 217,00	87 860,40	DETR (30%) Pas de plafond mais hors Equipement intérieur	150 000,00	150 000,00
CT	2 450,00	2 940,00			
SPS	1 640,00	1 968,00	REGION plafond de dépenses 500 000 € taux 10 %	50 000,00	50 000,00
TRAVAUX	694 000,00	832 800,00	DEPARTEMENT (25%+ 5% Dév. Eco) plafonné à 180 000 € HT DE TRAVAUX	54 000,00	54 000,00
<u>Détail des travaux</u>					
<i>Halles</i>	<i>546 900,00</i>	<i>656 280,00</i>	EMPRUNT	500 000,00	500 000,00
<i>Bistrot</i>	<i>147 100,00</i>	<i>176 520,00</i>			
			AUTOFINANCEMENT	17 307,00	17 307,00
			Avance trésorerie TVA		154 261,40
TOTAL	771 307,00	925 568,40	TOTAL	771 307,00	925 568,40

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d’approuver et arrêter** le plan de financement présenté ci-dessous
- **d’autoriser** Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- **d’autoriser** Mme le Maire à solliciter l’aide de l’Etat au titre de la D.E.T.R.

- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que les investissements inscrits au Budget Annexe Activités Economiques 2019 nécessitent de contracter un emprunt, conformément au vote du Budget par le Conseil Municipal en date du 14/03/2019.

Le programme d'investissement concerné par cet emprunt porte sur la réalisation d'un Marché couvert Place Antioche.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les résultats de cette mise en concurrence ont été présentés en Commission des Finances le 30/09/2019.

ETAT COMPARATIF DES PROPOSITIONS EMPRUNT DE 500 000 € Marché Couvert

Etablissement bancaire	Capital Emprunté	Durée	Taux	Remboursement	Échéances constantes = Capital et intérêts	Amortissement capital constant	Coût Total	Produit	Frais de dossier	VERSEMENT DES FONDS
Caisse d'Epargne	500 000 €	15 ans	0,99	Mensuel	2 990,27	3 190,28	38 249 € 37 331 €	Taux fixe	500 €	En 1 ou plusieurs fois
Caisse d'Epargne	500 000 €	18 ans	1,14	Mensuel	2 561,53	2 789,81	53 290 € 51 538 €			
Caisse d'Epargne	500 000 €	20 ans	1,22	Mensuel	2 348,88	2 591,67	63 731 € 61 254 €			
Crédit Mutuel	500 000 €	15 ans	0,59	trimestriel	8 713,66	9 070,83	23 320 € 22 494 €			Par tranche de 25 % sur une période maxi de 6 mois
Crédit Mutuel	500 000 €	20 ans	0,72	trimestriel	6 716,41	7 150,00	37 813 € 36 450 €			
Crédit Agricole	500 000 €	15 ans	0,75	Trimestrie 1	8 818,67	9 270,83	29 120 € 28 594 €			
Crédit Agricole	500 000 €	15 ans	0,75	Mensuel		3 090,28	28 281 €			
Crédit Agricole	500 000 €	20 ans	0,90	Trimestrie 1	6 836,38	7 375,00	46 910 € 45 563 €			10% dans les six mois de la signature et le solde dans les six mois suivants
Crédit agricole	500 000 €	20 ans	0,90	Mensuel		2 458,33	45 188 €			

La Banque Postale	500 000 €	15 ans	0,74	Mensuel	2 935,65	3 096,39	28 427 € 27 914 €			en 1 seule fois avant le 31/10/2019
La Banque Postale	500 000 €	20 ans	0,95 0,94	Mensuel	2 286,11	2 483,75	48 679 € 46 707 €			

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Activités Economiques de la commune de Sainte-Marie-de-Ré,
Vu l'instruction M14 des communes et EPCI,

Considérant les conclusions de la Commission Finances du 30/09/2019 admettant que l'offre de la Banque Crédit Mutuel est la plus favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré contracte auprès de la Banque Crédit Mutuel un emprunt de 500 000 € destiné à financer l'investissement 2019 et notamment la réalisation du Marché Couvert Place Antioche
- **de préciser** que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
 - Objet : Investissement 2019
 - Montant du Capital Emprunté : 500 000 €
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Type d'amortissement : amortissement constant
 - Taux d'intérêt : 0,720 %
 - Déblocage des fonds prévu au plus tard en Avril 2020
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Calcul des intérêts : sur la base de 365 jours
 - Différé d'amortissement : possible jusqu'à 12 mois
 - Remboursement anticipé : partiel ou total à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
 - Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 500 €
- **de préciser** que les frais de dossier sont établis à 0,10 % du montant du capital emprunté et que ce montant sera déduit lors du versement du capital emprunté
- **de préciser** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux débloqués.

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE GROUPE SCOLAIRE

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au budget 2019 pour la réalisation de travaux sur le restaurant scolaire et le groupe scolaire Louis Gaucher, soit :

- la réfection de la toiture de l'école élémentaire (Montant estimé : 12 520,60 HT)
- l'éclairage de deux classes (Montant estimé 3 774,60 HT)
- l'installation d'un portail à l'école Maternelle (Montant estimé : 2 180 HT)
- la création de prises RJ 45 dans la classe de petite section (Montant estimé 1 093,65 HT)
- l'éclairage du restaurant scolaire (Montant estimé 1 520,70 HT).

Pour l'ensemble de ces travaux, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime concernant les travaux sur le restaurant scolaire et le groupe scolaire Louis GAUCHER, listés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies et Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de participation adressée par la Ville de La Rochelle pour l'année scolaire 2018-2019 s'élevant à 351,10 €.

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, il est nécessaire de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique qui accueille un enfant résident sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une participation pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 351,10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** une participation de 351,10 € en faveur de la Ville de La Rochelle pour l'accueil d'un élève, résident sur la Commune pour l'année scolaire 2018-2019
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. URBANISME – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – REFECTION TOITURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection d'une partie de la toiture de la Mairie située 32, rue de la République.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'Urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour la modification de l'aspect extérieur sur la parcelle cadastrée AC 1000
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer et signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. URBANISME – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – REFECTION TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du Groupe scolaire Louis Gaucher situé 14, rue de la Ferlandière.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'Urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour la modification de l'aspect extérieur sur la parcelle cadastrée ZT 0514
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer et signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : APPROBATION DE LA POLITIQUE GENERALE ET DE LA LISTE DES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE LA COMMUNE ET RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vu la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 est applicable dans l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018,

Considérant que la commune de Sainte-Marie-de-Ré doit assurer une protection optimale des données personnelles à chaque instant et être en mesure de démontrer à tout moment qu'elle respecte les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel par des mesures techniques et organisationnelles,

Considérant que la commune de Sainte-Marie-de-Ré doit établir une politique générale de protection des données à caractère personnel qui sera portée à la connaissance des administrés ainsi qu'une liste des mesures techniques et organisationnelles de la commune et relatives à la protection des données à caractère personnel,

Entendu l'exposé de Mme RONTÉ Isabelle, nommée Responsable du traitement,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'approuver** la politique générale de protection des données à caractère personnel ainsi que la liste des mesures techniques et organisationnelles de la commune et relatives à la protection des données à caractère personnel ci-annexées

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les documents y afférents.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est précisé que le Comité Informatique et Libertés, composé de Mmes RONTE, BARNEAUD, COUTIN et M. MUSSILLIER, doit se réunir une fois par an pour établir un bilan qui sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Date du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
20/09/2019	AMMOURI Morad	Technique	30/09/2019	06/10/2019	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY
20/09/2019	DENIS Létitia	Administration Générale	30/09/2019	03/11/2019	35/35	Remplacement d'agent	Astrid LAVOLLEE
04/10/2019	AMMOURI Morad	Technique	07/10/2019	03/11/2019	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Néant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Communauté de Communes Ile de Ré : rapport d'activité 2018

2) Bilan de la saison 2019 des marchés

3) **Prochains Conseils municipaux :**

- jeudi 21 novembre 2019 à 19h30
- jeudi 19 décembre 2019 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 06.